

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 mai 2011

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3757-2011.
Investissements d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) – Raccordement La Romaine.

Demande de permission de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) afin de pouvoir déposer une version rectifiée de la pièce C-SÉ-AQLPA-0011 SÉ-AQLPA-4 Doc. 2.

Chère Consœur,

Nous demandons respectueusement au Tribunal de bien vouloir autoriser le dépôt de la version rectifiée ci-jointe de la pièce C-SÉ-AQLPA-0011 SÉ-AQLPA-4 Doc. 2, laquelle fut déposée en preuve le 17 mai 2011 par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Cette pièce est en effet décrite comme suit en sa page couverture, de même qu'à l'argumentation de SÉ-AQLPA qui y réfère et dans la liste des pièces. On y lit que la pièce est constituée des trois conventions en liasse suivantes :

Pièce C-SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA -4 Document 2	HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE et HYDRO-QUÉBEC ENERGY SERVICES , Conventions de service ferme à long terme sur le chemin HQT-NE (RNDC) pour 2000 MW en 1997-98, 1999 et 2000. En liasse. Extraites de : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE , Dossier R-3401-98, Pièce HQT-4 Doc. 3.4.
--	---

Or il a été porté à notre connaissance que la version électronique et la version papier de la pièce déposée ne concordaient pas. En effet, la version papier contenait correctement, en liasse, les conventions des trois années indiquées dans la description, mais la version électronique ne comportait que la première des trois.

Nous nous excusons de cette erreur et, pour éviter toute ambiguïté, demandons respectueusement à la Régie la permission de redéposer sous pli cette même pièce, à laquelle la Régie attribuera une nouvelle cote, à la fois en version papier (exactement identique à la version initialement déposée) et en version électronique (rectifiée pour inclure les pages manquantes).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

p.j.

c.c. La demanderesse et l'intervenante.